

Répartition par thème						COMMENTAIRES
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	PBI	DIVERS	Résumé des principaux items, précisions importantes intéressant l'enquête et/ou compléments apportés sur d'autres problématiques développées dans l'observation ou le courrier
Contributions déposées sur le registre de la mairie de Vignacourt						
Obs 1	x					<p><u>Le jeudi 21 novembre 2019</u> Madame Béatrice DUBUS épouse THUILLIER, demeurant à (80650) VIGNACOURT mandate son mari Monsieur THUILLIER, concernant la parcelle sise à Vignacourt dont elle est propriétaire (cadastrée Section AD01 parcelle n°22). Cette parcelle en état de pâture est enclavée et sans accès. 1/ demande qu'un accès soit rendu officiel par la rue « Aux moineaux », cette possibilité étant la seule. 2/ demande la constructibilité de ce terrain compte tenu de la proximité immédiate du lotissement du Vert Galant <i>Pièce jointe n°1 Plan cadastrale avec localisation de l'accès</i> <u>Au vu de la complexité pour rendre ce terrain accessible et du potentiel déjà identifié dans la commune, il est décidé de maintenir la parcelle AD 222 en zone A (agricole)</u></p>
Obs 2	X					<p><u>Le jeudi 21 novembre 2019</u> Madame Françoise CORNET demeurant à (80650) Vignacourt, Demande à ce que la parcelle cadastrée Vignacourt AE n°268 dont elle propriétaire (indivision DUBOILLE-BRASSART) soit mis en zone constructible. Un courrier suivra et un plan détaillé illustrant cette demande y sera joint. <u>La parcelle AE 268, sur sa partie en front à rue, sera remis en zone U (urbanisable), dans la version du PLUi approuvée. La zone constructible sera la même que celle déjà constructible dans le document d'urbanisme actuel, conformément à la modification du document de 2016. Le reste de la parcelle restera classée en A (agricole).</u></p>
Obs 3	X					<u>Le jeudi 21 novembre 2019</u>

					<p>Monsieur Thierry ROUVILLAIN agriculteur demeurant à (80650) VIGNACOURT constate qu'une zone AU se situe à proximité immédiate de son exploitation agricole comportant un élevage, ce qui lui semble incompatible avec son activité. Demande que cette zone AU soit annulée. <u>Le comité de pilotage a décidé de passer cette zone AU en 2AU. Ce projet est un potentiel sur le long terme. L'OAP est toutefois maintenue.</u></p>
Obs 4	x				<p><u>Le jeudi 21 novembre 2019</u> Monsieur DEPREZ est venue se renseigner sur le caractère agricole de ses parcelles dans le projet PLUi intercommunal.</p>
Obs 5 Courrier reçu CC	x				<p><u>Le jeudi 21 novembre 2019</u> Monsieur Patrick BEISER demeurant à (02700) Amigny Rouy conteste la classification du terrain cadastré Vignacourt AC n°220 et n°207 rue de la Briqueterie classé en UJ et anciennement classé en UB (indivision Amy-Bourdin). Il constate une inégalité de classement de ces deux parcelles avec le terrain situé de l'autre côté de la voie ferrée et classé en AU. Enverra un courrier à ce sujet. Courrier reçu le 27/11/2019 au siège de l'enquête (1 pièce jointe) <u>Il a été décidé de maintenir les parcelles AC 220 et AC 207 en zone Uj, dans la version du PLUi approuvée, en raison de la difficulté des accès aux parcelles.</u></p>
Obs 6 Courrier reçu CC	x				<p><u>Le jeudi 21 novembre 2019</u> Madame Michelle AUTRIQUET demeurant 1 bis rue de l'Eglise à (80480) Vers Sur Selle conteste le classement en zone UJ de sa parcelle cadastrée Vignacourt AC n° 78 situé rue de la Briqueterie avec accès par les parcelles AC n°75 et 76, anciennement classées en UB Enverra un courrier à ce sujet Courrier reçu à la CC le 10/12/2019 (4 indivisionnaires) <u>Il a été décidé de maintenir les parcelles AC 78 en zone Uj, dans la version du PLUi approuvée, en raison de la difficulté de l'accès à la parcelle.</u></p>
Obs 7	x				<p><u>Le jeudi 21 novembre 2019</u> Madame Elodie BRUZEAU demeurant Chemin des Huis à (80650) VIGNACOURT Demande la rectification d'une erreur matérielle constatée sur le plan PLUi de Vignacourt et le classement en zone UC de la parcelle cadastrée Vignacourt AE 229 pour laquelle un</p>

						<p>permis de construire a été accordé ; la maison est actuellement en cours de construction et le classement au plan est en zone agricole ; un courrier suivra.</p> <p>Courrier recommandé reçu le 28/11/2019 au siège de l'enquête (2 pièces jointes)</p> <p><u><i>Il s'agit d'une erreur matérielle. Le zonage sera modifié et reprendra la zone constructible identifiée lors de la modification simplifiée du PLU de Vignacourt en 2016.</i></u></p>
Obs 8					x	<p><u>Le jeudi 21 novembre 2019</u></p> <p>Madame CAUX demeurant rue d'Amiens à (80650) VIGNACOURT est venu pour savoir quel était le sens du projet de PLUi ; elle reviendra ultérieurement consulter plus amplement le dossier mais « construire des villes dans les campagnes, quelle bonne idée !! »</p>

x

Obs 9 Courrier reçu CC		x		x	<p><u>Le jeudi 21 novembre 2019</u> Monsieur Jean Yves CANNESSEON demeurant 93 rue du Château à (80670) CANAPLES souhaite une modification du règlement dans la zone NP Un courrier détaillé sera adressé au commissaire-enquêteur Courrier reçu le 10/12/2019 « Sa demeure s'étend sur 5 ha environ ; dans cette zone NP la création d'annexes est limitée à 20 m², cette surface ne prenant pas en compte les constructions et installations liées aux besoins fonctionnels d'activités d'accueil et de tourisme en milieu rural. Cette limitation ne permet pas de créer les extensions et dépendances nécessaire au fonctionnement d'une propriété importante : garage automobile, garage à matériels d'entretien des espaces extérieurs, hébergement d'animaux domestiques (chevaux, moutons, etc..) et stockage de leur alimentation, stockage bois, plaquettes. Ainsi la surface de 20m² apparait dérisoire. Il est proposé de ne pas limiter la surface des annexes et dépendances fonctionnelles dans la zone NP et de remplacer cette condition de surface par une attention particulière à la qualité architecturale ou la qualité de l'insertion paysagère. Monsieur CANNESSEON souhaite que cette observation soit prise en compte pour la modification du règlement de la zone NP » <u><i>Dans la version du PLUi approuvée, le zonage Np autour du Château de Canaples sera modifié. De plus, le règlement de la zone sera réécrit pour permettre la réalisation de projets divers.</i></u></p>
---	--	---	--	---	---

<p>Obs 10</p> <p>+ Courrier déposé</p>	<p>x</p>				<p><u>Le jeudi 21 novembre 2019</u> Madame Geneviève DUBOILLE demeurant 30 rue Léo Lagrange à (80000) AMIENS Demande en son nom et au nom des autres propriétaires indivis de la parcelle cadastrée Vignacourt AE n°229 que la partie de la parcelle comprise entre les parcelles AE 267 et AE 228 soit inscrite en zone constructible comme prévu au PLU Courrier déposé le mardi 10 décembre 2019 (indivision DUBOILLE-BRASSART) en mairie de Vignacourt Suite à notre conversation avec le commissaire-enquêteur concernant le PLUI, nous demandons qu'une partie de la parcelle cadastrée AE 268 (zone hachurée sur le plan) située entre les parcelles N° AE 228 et AE 267 sur la commune de Vignacourt soit maintenue ou classée en zone constructible UC. Un projet de division en vue de bâtir va être prochainement relise par le cabinet Latitude, géomètres experts à Amiens. Un chemin de 5m minimum, permettant l'accès aux pâtures sera réservé. Nous précisons que ces terrains sont desservis par les réseaux publics (eau, gaz, électricité, tél. et tout à l'égout. <u>Il s'agit d'une erreur matérielle. Le zonage sera modifié et reprendra la zone constructible identifiée lors de la modification simplifiée du PLU de Vignacourt en 2016.</u></p>
<p>Obs 11</p>	<p>x</p>				<p><u>Le vendredi 29 novembre 2019</u> Monsieur Christophe LENGLET demeurant 5 rue Gaillarde à (80670) HALLOY-LES-PERNOIS demande la constructibilité de 3 terrains situés à Halloy-lès-Pernois et cadastrés <ul style="list-style-type: none"> - ZD55 (CU neutre 80408 17P0001), située en face d'une maison proche d'un carrefour, parcelle alimentée en eau - AB73 (partie claire sur le plan), proche de la rivière mais dont le niveau est supérieur à plusieurs maisons construites en face - AB 27, 28, 29, 30 (pour 2 maisons) situé face à d'autres maisons Tous les réseaux passent en bout de ces 3 terrains et n'ont pas ou très peu d'emprise agricole. <u>En raison de leur emplacement, en extérieur de commune, sur des espaces boisés ou de pâtures, il est décidé de maintenir, dans la version du PLUi approuvée, les parcelles</u></p>

						<u>ZD 55 et AB 73 en A (agricole) et les parcelles AB 27, AB 28, AB 29 et AB 30 en N (naturelle).</u>
Obs 12			X			<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u></p> <p>Messieurs CARPENTIER, VAN ISACKER ET LEFEBVRE, maire et adjoints de la commune (80670) d'Halloy les Pernois</p> <p>Sont venus se renseigner sur la constructibilité de l'OAP sectorielle AU dans leur commune</p>

Obs 13	X					<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u> Monsieur Pierre BOURGEOIS agriculteur à Vignacourt Fait part qu'il est venu consulter le plan de zonage de Vignacourt notamment la partie agricole qui le concerne</p>
Obs 14	X				x	<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u> Madame Annie BAESSENS demeurant à (80650) Vignacourt Fait part qu'elle est venu voir si sa parcelle cadastrée NXA n° 26 était constructible</p>
Obs 15	x					<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u> Monsieur Bruno VANDENAMEELE demeurant à (80650) Vignacourt Est venu consulter le plan de zonage de Vignacourt et a constaté que les parcelles cadastrées YH 34, 35 et 46 ne sont pas constructibles car classées en zone agricole Il demande leur reclassement en zone constructible <u>En raison de son emplacement en extérieur de commune, sur des terres agricoles, il est décidé de maintenir dans la version du PLUi approuvée les parcelles YH 34, YH 35 et YH 46 en zone A (agricole).</u></p>
Obs 16	x					<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u> Monsieur Julien GILLET jeune agriculteur demeurant 486 rue d'Hornas à (80650) Vignacourt Suite à la consultation du plan de zonage de Vignacourt je m'inquiète du classement de deux parcelles classées en NJ et absolument nécessaires pour mon activité agricole (déplacement tracteurs, stockage matériel), un hangar de 550 m2 est déjà construit. Je demande donc le reclassement de cette zone NJ en zone agricole. Un courrier sera déposé à l'intention du commissaire enquêteur <u>Pour permettre le développement de l'activité agricole et se situant au sein de la trame urbaine, il est décidé d'inscrire dans la version du PLUi approuvée la parcelle AC 291 en zone U (urbanisé)</u></p>
Obs 17						<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u> Monsieur Sébastien ROUETTE demeurant 432 rue de Fieffes à (80670) Canaples Constata que ses parcelles n°66 et 67 sont classées en zone naturelle et sa parcelle n° 65 classée en zone naturelle Il demande la requalification en zone constructible de ces 3 parcelles</p>

						<u><i>En raison du caractère humide d'une importante partie de la parcelle AA 65, et de la situation en extérieur de commune, il est décidé de maintenir dans la version du PLUi approuvée, le classement en N pour les parcelles AA 66 et AA 67 et en Nzdh pour la parcelle AA 65.</i></u>
Obs 18						<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u> Monsieur Jean Paul DUBOILLE demeurant à (80650) Vignacourt Dépose un courrier pour demander la requalification de sa parcelle Vignacourt AI n°3 en zone constructible (classée en zone naturelle au PLUI <u><i>En raison de son emplacement en extérieur de commune et nécessitant une extension, il est décidé de maintenir dans la version du PLUi approuvée le classement en zone N (naturelle).</i></u></p>
Obs 17 Courrier déposé	x			x		<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u> Monsieur Antoine DENIS gérant de la SARL Château de Flixecourt 2 rue Croquoison à (80420) Flixécourt Je soussigné Antoine DENIS, gérant de la SARL Château de Flixécourt , 1 rte de Bourdon à Flixécourt ne suis pas favorable au changement des parcelles AM 231 et 232 en zone constructible. En effet, cela aurait plusieurs effets néfastes pour l'entreprise avec des conséquences économiques lourdes pour la suite. Il n'est pas concevable de venir construire une zone pavillonnaire le long d'un bois protégé et classé, cela ferait perdre toute la valeur du bien et aurait des conséquences importantes pour notre entreprise qui loue des salles pour des séminaires et des mariages. Nos clients réservent notre lieu essentiellement pour son cadre et pour la beauté du parc qui est primordial. Ils viennent pour un séminaire au vert pour se ressourcer. Le fait d'avoir une vue dégagée sur le parc est un avantage considérable ; à contrario en rentrant dans le domaine et ayant une vue sur des zones pavillonnaires n'aurait plus du tout le même impact. De plus notre seconde salle, « l'Atelier » a une vue dégagée à 180 degrés sur le parc et en arrière-plan sur les champs d'octobre à mai lorsque les feuilles sont tombées. Cette salle génère 40% de notre chiffre d'affaire et si nous avons la vue sur les pavillons cela serait terrible pour notre activité. Sans parler des problèmes ensuite avec le voisinage qui viendrait s'installer le long d'un bois avec des arbres centenaires plantés à l'époque avec forcément des soucis pour les feuilles</p>

					<p>qui tombent sur les toitures, les chutes de branches mortes. Ce serait désastreux, voire même dangereux pour nous tous.</p> <p>Je tiens tout de même à souligner que notre entreprise est une des rares de la région à avoir une salle pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes assises pour des séminaires. Nos clients Viennent de Picardie mais également de la région lilloise ou parisienne et nous faisons travailler le commerce local. Le tourisme d'affaires génère une partie importante de notre chiffre d'affaires.</p> <p>Je pense que ce projet n'a pas sa place ici et construire une zone pavillonnaire à cet endroit va à l'encontre du respect des bonnes mœurs.</p> <p>Par conséquent, je suis favorable pour une construction de 2 ou 3 maisons sur le bas des parcelles le long de la route pour combler le trou et rester dans la même continuité des maisons avoisinantes mais surtout ne pas passer l'ensemble des parcelles en constructible, car cela serait déplorable pour le bon fonctionnement de notre entreprise Flixécourtoise.</p> <p>1 photo jointe (illustration)</p> <p><u><i>Afin d'être cohérent avec le projet du Château d'Hesse et afin de respecter les objectifs en termes de consommation foncière attendus par les services de l'Etat, il est décidé de supprimer la zone urbanisable à proximité de la propriété du Château d'Hesse et de maintenir uniquement une bande constructible sur le front à rue de la parcelle AM 231.</i></u></p>
Obs 18	x				<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u></p> <p>Monsieur Sébastien ROUETTE demeurant 432 rue de Fieffes à (80670) Canaples</p> <p>Constata que ses parcelles n°66 et 67 sont classées en zone naturelle et sa parcelle n° 65 classée en zone naturelle</p> <p>Il demande la requalification en zone constructible de ces 3 parcelles</p> <p><u><i>En raison du caractère humide d'une importante partie de la parcelle AA 65, et de la situation en extérieur de commune, il est décidé de maintenir dans la version du PLUi approuvée, le classement en N pour les parcelles AA 66 et AA 67 et en Nzdh pour la parcelle AA 65.</i></u></p>
Obs 19 Courrier déposé	x)

<p>Obs 20</p> <p>Courrier déposé</p>	<p>x</p>				<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u> Madame Nicole CARETTE demeurant à (80650) Vignacourt Dépose un courrier pour demander la requalification de sa parcelle Vignacourt AI n°2 en zone constructible (classée en zone naturelle au PLUI) <u><i>En raison de son emplacement en extérieur de commune et nécessitant une extension, il est décidé de maintenir dans la version du PLUi approuvée le classement en zone N (naturelle).</i></u></p>
<p>Obs 21</p>	<p>X</p>				<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u> Madame Stéphanie HERNANDEZ demeurant à (80670) Havernas Constata que la parcelle dont elle est propriétaire avec Monsieur Bruno GIRARD, dans le lotissement Les Hauts des Verts cadastrée ZD n°59 n'a pas été modifié sur le plan de zonage d'Havernas ; à savoir que la parcelle leur a été vendue pour un usage commercial et connexe. Demande une rectification de cette erreur matérielle <u><i>Il s'agit d'une erreur matérielle, le zonage sera repris en conséquence de l'activité, comme défini lors de la déclaration de projet faite en 2016.</i></u></p>
<p>Obs 22</p>	<p>X</p>				<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u> Monsieur Jean-René MIANNAY demeurant 2 rue de Béthune à (80850) Berteaucourt les Dames A constaté que sur le plan de zonage de Berteaucourt les Dames que sa parcelle cadastrée AC 68 était classée en zone naturelle ; compte tenu que cette parcelle se situe entre deux habitations, qu'elle est accessible par la rue Béthune qui est viabilisée, il demande sa reclassification en zone constructible. Son habitation principale est située sur les parcelles AC 61,62 et 63 au 2 rue Béthune ; la parcelle 61 est actuellement le jardin de l'habitation et il constate qu'il est aujourd'hui classé en zone naturelle. La limite de cette zone sur le plan se situe au droit de la façade arrière de son habitation, ce qui empêche toute évolution (véranda, etc..) Il pense qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui aujourd'hui à la vue de ce plan bloque toute possibilité d'extension future. Il demande donc de revoir les limites de cette zone naturelle et de la modifier sur le plan de zonage. <u><i>Il est décidé d'agrandir, dans le dossier de PLUi approuvé, la zone U (urbanisé) sur une partie de la parcelle AC 61, en alignement de la zone sur la parcelle AC 58 pour permettre une évolution du bâtiment. Le reste de la parcelle reste en N (naturelle).</i></u></p>

Obs 23	X					<p><u>Le lundi 16 décembre 2019</u></p> <p>Monsieur Edouard SYRYN demeurant 12 route de Domart à (8078) Domart en Ponthieu</p> <p>Je demande à ce que la parcelle AB 146 jouxtant celle de la commune aujourd'hui proposée en terrains à bâtir (11 terrains proposés sur AB 275 et 277) soit reclassée en zone constructible. Je tiens à préciser que cette parcelle aujourd'hui classée en zone à dominante humide n'a jamais été recouverte d'eaux pluviales alors que ce n'est pas le cas des parcelles voisines) actuellement proposées à la construction.</p> <p>D'autre part, étant propriétaire du corps de ferme (n° 1 rue Anatole Favelet) située sur les parcelles AB 101 et 103. Je suis retraité et cette ferme n'est plus exploitée, elle devient de plus en plus dégradée et ces deux parcelles ne sont plus à usage agricole au sens strict du terme.</p> <p>Je demande un reclassement qui me permettrait de la mettre en vente à un acheteur autre qu'agriculteur car j'ai déjà rencontré de gros problèmes en ce sens ; trois acheteurs sont repartis « les mains vides » face au rejet de leur demande par la mairie.</p> <p>Un complément à cette demande a été portée sur le registre de la CC Nièvre et Somme le 18/12/2019</p> <p><u><i>Au vu de son classement en Zone à Dominante Humide, il est décidé de maintenir, dans le dossier de PLUi approuvé, le classement de la parcelle AB 146 en Azdh.</i></u></p>
Obs 24	x					<p><u>Le mardi 17 septembre 2019</u></p> <p>Madame Francine ROUVILLAIN demeurant 12 rue Godard Dubuc à (80650) Vignacourt</p> <p>Est surprise que sa parcelle AH 124 située ruelle Louise Dringue passe en classement agricole alors qu'il y avait une construction il y a quelques années. Elle demande que cette parcelle soit reclassée en zone constructible</p> <p><u><i>Il est décidé d'inscrire, dans le dossier de PLUi approuvé, le bâtiment et une partie de la parcelle AH 124 en zone U (urbanisé) et le reste de la parcelle en zone A (agricole).</i></u></p>
TOTAL	21	1	1	2	2	24 occurrences pour les thèmes retenus sur le registre de la commune de Vignacourt